



RCS : CANNES

Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01335

Numéro SIREN : 538 641 143

Nom ou dénomination : 2SE

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2013 sous le numéro de dépôt 2288

2288

M C R

2011 B 1335

Société d'Expertise Comptable et de Commissaires aux Comptes

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

14 MAI 2013

b - Network

(Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros)

105, boulevard de la République
06400 CANNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
PAR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BEYOND SAS
A LA SOCIETE B-NETWORK SARL**

Sommaire

1	<i>Présentation de l'opération et description des apports.....</i>	4
1.1	Contexte de l'opération	4
1.2	Présentation du sous-jacent	4
1.3	Description de l'opération.....	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport.....	5
1.3.2	Rémunération des apports.....	6
1.3.3	Avantages particuliers stipulés	6
2	<i>Diligences et appréciation de la valeur des apports</i>	7
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	7
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation des apports	7
2.3	Réalité des apports	9
2.4	Valeur individuelle des apports.....	9
3	<i>Conclusion</i>	10

b - Network

(Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros)

105, boulevard de la République
06400 Cannes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
PAR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BEYOND SAS
A LA SOCIETE B-NETWORK SARL**

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Cannes en date du 12 janvier 2012 concernant les apports en nature à la société b – Network SARL (« votre société » ci-après) sous forme de titres de participation, nous avons établi le présent rapport en application des dispositions des articles L223-33 et R223-6 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans un projet de traité d'apport intitulé « Traité d'apport des titres Beyond à la société b-Network ».

Nous attirons votre attention sur le fait que, par exception à l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Cannes susmentionnée, les titres des sociétés ViaPass et Barcelona Business Pass (BBP) ne sont pas concernés par l'opération d'apport envisagée. Les titres de ces entités sont donc exclus de l'approche présentée dans le présent rapport et nous n'émettons aucune opinion sur la valeur de ces titres.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports décrits à l'article 1 du traité susmentionné (titres de participation de la société Beyond) n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, en particulier selon l'avis technique du 20 janvier 2011. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Messieurs Filone et Teboul ont développé au cours des dernières années diverses activités qu'ils souhaitent rassembler au sein d'une structure unique. Ils ont ainsi souhaité former une société-holding ayant vocation à porter les titres d'entités d'exploitation précédemment constituées. C'est dans cette perspective qu'ils souhaitent apporter les titres qu'ils détiennent dans le capital de la société Beyond, société par actions simplifiée, à la société b-Network, récemment constituée entre eux.

Pour mémoire, votre société, b-Network SàRL, a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- toutes prestations de services (commerciales, financières, etc.) à l'attention de toutes sociétés, entreprises, ou groupements quelconques ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

Son capital social est actuellement composé de deux mille parts sociales, d'un euro de valeur nominale chacune, détenues à hauteur de 50% par M. Stéphane Filone et à hauteur de 50% par M. Stéphane Teboul.

1.2. Présentation du sous-jacent

Les titres constituant les apports faisant l'objet du présent rapport sont les titres de la société Beyond. Cette dernière a pour objet en France et à l'étranger :

- Tous services informatiques destinés aux entreprises,
- La recherche et le développement en matière informatique ou autre,
- L'organisation de foires, salons ou autres manifestations,
- Toutes prises de participations majoritaires ou non,
- Et plus généralement toutes opérations se rattachant à l'objet ci-dessus et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Le capital social de Beyond est actuellement composé de vingt-trois mille deux cents parts sociales de dix euros de valeur nominale chacune, détenues selon la table de capitalisation présentée ci-dessous :

	<u>Titres</u>	<u>% de détention</u>
Stéphane Filone	8584	37,0%
Stéphane Teboul	8584	37,0%
Abdelkrim Rguib	2552	11,0%
b-Network	2088	9,0%
Franck Lafargue	928	4,0%
Christophe Julien	464	2,0%
	23200	100,0%

A ce jour, il convient de souligner que votre société détient d'ores et déjà 2 088 titres du capital de Beyond.

1.3. Description de l'opération

Les apports sont constitués par 17 168 actions de Beyond de dix euros de valeur nominale chacune (ci après les « Parts Apportées »), détenues individuellement et à parts égales par Messieurs Filone et Teboul, soit :

- 8 584 actions apportées par Monsieur Filone,
- 8 584 actions apportées par Monsieur Teboul.

Préalablement à l'opération d'apport, la structure de détention du capital de la société Beyond se détaille comme présenté au 1.2 ci-dessus. Si vous approuvez l'opération envisagée, et sous réserve de mouvements intermédiaires sur son capital, la structure de détention de Beyond à l'issue de l'opération serait la suivante :

	<u>Titres</u>	<u>% de détention</u>
b-Network	19256	83,0%
Abdelkrim Rguib	2552	11,0%
Franck Lafargue	928	4,0%
Christophe Julien	464	2,0%
	23200	100,0%

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Cette opération est soumise au régime juridique des apports en nature.

Aucune condition suspensive ni période de rétroactivité ne sont mentionnées dans le projet de traité d'apport qui nous a été soumis.

Il convient de rappeler ici que les apporteurs contrôlent la société bénéficiaire.

1.3.2. Rémunération des apports

Les Parties sont convenues que les Parts Apportées seraient rémunérées par des parts sociales de la société bénéficiaire émises dans le cadre d'une augmentation de capital à venir.

En rémunération de l'Apport, b-Network procédera à l'émission :

- au profit de Monsieur Filone, d'un nombre total de 482 000 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 482 000 euros,
- au profit de Monsieur Teboul, d'un nombre total de 482.000 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 482 000 euros.

Neuf cent soixante-quatre mille (964 000) parts sociales de votre société seraient ainsi créées à l'occasion de cette opération d'apport.

La valeur des parts sociales du Bénéficiaire étant postulée égale à leur montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'Apport et la valeur nominale des parts sociales créées par votre société au titre de l'augmentation de capital.

Il ne sera donc constaté aucune prime d'apport au titre de l'Apport.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Nous n'avons pas eu connaissance de la stipulation d'avantages particuliers.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Conformément à notre lettre de mission datée du 3 septembre 2012, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- prise de connaissance générale de l'opération d'apports et du contexte dans lequel elle se place ;
- contrôle de la réalité des apports ;
- appréciation de la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- analyse de l'activité de la société Beyond (contexte et perspectives du marché, environnement concurrentiel, ...) ;
- analyse pluri-annuelle des aspects financiers du groupe (rentabilité, politique de financement et d'investissement, évolution de la marge brute, ...) ;
- appréciation de la pertinence des informations communiquées aux actionnaires sur la nature et les conséquences des avantages particuliers attachés à l'apport.

Nos travaux se sont basés (i) sur des entretiens avec M. Stéphane Filone en tant que dirigeant opérationnel de Beyond (ii) sur des diligences réalisées au sein de la société Beyond en lien avec son Directeur Financier et ses collaborateurs et (iii) sur les éléments juridiques, financiers et comptables mis à notre disposition.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

- Bilan du sous-jacent : actif

(°000 €)	31-déc-12	31-déc-11	Variations	
			absolue	relative
Immobilisations incorporelles	216,7	324,0	(107,3)	-33,1%
Immobilisations corporelles	141,5	118,9	22,6	19,0%
Immobilisations financières	150,9	593,8	(442,9)	-74,6%
Actif immobilisé	509,1	1 036,7	(527,6)	-50,9%
Stocks	-	-	-	N/A
Clients et rattachés	985,3	3 112,2	(2 126,9)	-68,3%
Autres créances	562,4	259,9	302,5	116,4%
Disponibilités	2 073,6	3 825,4	(1 751,8)	-45,8%
Charges constatées d'avance	85,1	37,7	47,4	125,7%
Total actif	4 215,5	8 271,9	(4 056,4)	-49,0%

source : expert-comptable

- Bilan du sous-jacent : passif

('000 €)	31-oct-12	31-déc-11	Variations	
			absolue	relative
Capital	232,0	232,0	-	0,0%
Réserve	23,2	23,2	-	0,0%
Report à Nouveau	35,5	3,3	32,2	975,8%
Résultat	381,3	681,8	(300,5)	-44,1%
Capitaux propres	672,0	940,3	(268,3)	-28,5%
Provisions / risques	-	5,3	(5,3)	-100,0%
Emprunts / Ets de crédit	334,9	404,8	(69,9)	-17,3%
Autres emprunts et dettes	-	1,7	(1,7)	-100,0%
Dettes fournisseurs	1 168,3	1 439,7	(271,4)	-18,9%
Dettes fiscales et sociales	351,6	820,1	(468,5)	-57,1%
Autres dettes	1 238,1	4 327,1	(3 089,0)	-71,4%
Produits constatés d'avance	450,6	332,9	117,7	35,4%
Total passif	4 215,5	8 271,9	(4 056,4)	-49,0%

source : expert-comptable

- Eléments financiers utilisés pour la valorisation

Les états financiers des exercices arrêtés au 31 décembre 2010, 2011 et 2012 de la société Beyond ont servi de base à la valorisation retenue.

Les résultats nets de chacun de ces exercices ont été retraités de l'impact des dividendes perçus ; une moyenne des trois montants obtenus a été calculée, moyenne à laquelle a été appliqué un multiple.

- Méthodes d'évaluation utilisées

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent Apport a été déterminée sur la base d'un multiple de 5 appliqué à la moyenne sur trois ans des résultats nets retraités de la société Beyond.

- Remarques

> La trésorerie de la société Beyond n'est pas considérée dans cette approche. Ceci paraît légitime car, dans le cadre de sa gestion d'hébergement aux différents congrès, la société encaisse des arrhes de réservation hôtelières qui sont, par la suite, reversés aux hôtels concernés dans leur intégralité.

Afin de différencier les flux concernant les congrès, la société ouvre un compte bancaire dédié à chaque événement en relation avec le site Web de réservation, lui permettant ainsi d'encaisser des paiements en ligne.

L'ensemble des fonds ne fait que transiter par la société entre les participants et les hôtels. Ainsi les positions bilantielles de trésorerie ne reflètent pas la position réelle de la trésorerie propre du sous-jacent.

> Le retraitement des dividendes ne soulève pas d'observation, à la fois car la perception des dividendes se situe hors des opérations de la société et car les titres de participation concernés sont en voie de cession au 31/12/2012 (signature d'un acte avec mise en place d'un crédit-vendeur courant 2012).

2.3. Réalité des apports

Concernant les événements postérieurs susceptibles de minorer la valeur de certains éléments apportés, aucun élément n'est mentionné par le traité d'apport ni identifié par nos travaux. Nous nous sommes assurés de la réalité de la détention des titres Beyond par Messieurs Filone et Teboul sur la base des Comptes d'Actionnaires tenus au siège de la société (respectivement numéros d'ordre 1 et 3).

2.4. Valeur individuelle des apports

La valeur des apports, déterminée comme précisé *supra*, aboutit à un montant de K€ 964, correspondant à une valeur de 100% des titres de Beyond arrêtée à K€ 1.300.

Pour mémoire, le résultat de la société pour l'exercice 2012 se présente comme suit :

('000 €)	Au 31 décembre 2012
Chiffre d'affaires	3 494,0
Autres produits	91,4
Produits d'exploitation	3 585,4
Autres achats et charges externes	(2 295,2)
Salaires et charges sociales	(759,4)
Autres charges	(39,7)
Dotations	(250,6)
Charges d'exploitation	(3 344,9)
Résultat d'exploitation	240,5
Résultat financier	196,1
Résultat exceptionnel	32,9
Impôt sur les sociétés	(88,3)
Résultat net	381,2

A partir de diligences réalisées (i) sur la situation nette de Beyond au 31 décembre 2012 et (ii) sur la période subséquente jusqu'à la date du présent rapport, nous n'avons pas identifié de risque structurel de minoration de la valeur de Beyond.

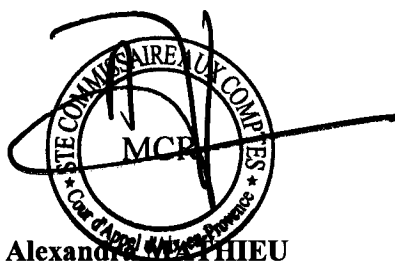
3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 964 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Marseille, le 30 avril 2013

Le Commissaire aux apports

MCR



Alexandre MATHIEU